



Jean Eric Rakotoarisoa, Président de la Haute Cour Constitutionnelle de Madagascar

Mais quelle mouche a donc piqué Jean Eric Rakotoarisoa, président de la Haute cour constitutionnelle – HCC de Madagascar, pour s'être embarqué dans une précision qui n'avait vraiment pas eu lieu d'être mais qui a créé une polémique comme pas possible ?

Le 11 janvier 2019, ce 8ème président de la HCC a balancé, sans aucune explication, à la radio nationale RNM : « *Il n'y aura pas de messe ni de Bible pour respecter le principe de la laïcité de l'État* ». Il a oublié que les auditeurs malgaches répartis sur quelque 587.000 m², ainsi que d'autres, vivant outre-océan, n'ont rien compris ou, plus exactement, ont compris à moitié, donc de travers, ce qui a amené à toutes sortes d'interprétations vraiment impossibles. Intentionnelles ou non. Face au bordel engendré par cette déclaration inutile dont seuls les suppôts de Satan ont le secret, Jean-Eric Rakotoarisoa, le 15 janvier 2019, a été obligé de donner un semblant de cours de constitutionnalité pour les nuls, en récitant l'article 2 de la Constitution de la IVème république. Ce qu'il aurait dû faire à la suite de sa déclaration à chaud à la RNM. De quoi s'agit-il ?

Article 2 de la Constitution de la IVème république de Madagascar : « L'État affirme sa neutralité à l'égard des différentes religions. La laïcité de la République repose sur le principe de la séparation des affaires de l'État et des institutions religieuses et de leurs représentants. L'État et les institutions religieuses s'interdisent toute immixtion dans leurs domaines respectifs. Aucun chef d'institution ni membre de Gouvernement ne peut faire partie des instances dirigeantes d'une Institution religieuse, sous peine d'être déchu par la Haute Cour Constitutionnelle ou d'être démis d'office de son mandat ou de sa fonction ».

Dans sa démarche de vouloir rattraper ses conneries pures, s'étant posé comme le diabolotin constitutionnel au service de celui qui l'a fait roitelet d'Ambohidahy (en février 2014) -vous vous souvenez du diabolique pacte de responsabilité mort-né de 2015 pour sauver le soldat Hery ?-,

Jean Eric Le-pas-magnifique a effectué la même démarche de son prédécesseur, Jean Michel Rajaonarivony, qui, lui, n'a pas eu besoin d'attirer l'attention sur lui pour faire respecter le retour cette laïcité de l'État. Car nul n'est censé ignorer la loi. En effet, le 25 janvier 2014, le candidat élu, Hery Rajaonarimampianina, la main droite levée, a prêté serment sur une feuille de papier où était rédigé le texte suivant, inscrit au 2^{ème} alinéa de l'article 48 de l'actuelle Constitution malagasy :

«*Eto anatrehan'Andriamanitra Andriananahary sy ny Firenena ary ny Vahoaka,*

mianiana aho fa hanantanteraka an-tsakany sy an-davany ary amim-pahamarinana ny andraikitra lehibe maha-Filohan'ny Firenena Malagasy ahy.

Mianiana aho fa hampiasa ny fahefana natolotra ahy ary hanokana ny heriko rehetra hiarovana sy hanamafisana ny firaisam- pirenena sy ny zon'olombelona.

Mianiana aho fa hanaja sy hitandrina toy ny anakandriamaso ny Lalàmpanorenana sy ny lalàm-panjakana, hikatsaka hatrany ny soa ho an'ny Vahoaka malagasy tsy ankanavaka ».

TRADUCTION

Devant le Dieu créateur de l'Univers et la Nation ainsi que le peuple, je jure d'accomplir pleinement et entièrement, mais aussi d'une manière juste, mes hautes responsabilités de Président de la Nation malagasy. Je jure d'utiliser les pouvoirs qui me sont conférés pour me consacrer toutes mes forces à la défense et raffermissement de l'Unité nationale et des Droits de l'Homme. Je jure de respecter la Constitution et les lois de l'État et d'y veiller comme à la prunelle de mes yeux, ainsi que d'œuvrer sans relâche au bien-être du peuple malagasy sans exception.

Plus haut, j'avais écrit « le retour de la laïcité ». Pourquoi ? Voici l'histoire.

Le 16 décembre 2001, Marc Ravalomanana, alors maire de la ville Antananarivo, s'était porté candidat à l'élection présidentielle contre le président sortant Didier Ratsiraka, avait refusé d'accepter la tenue d'un deuxième tour, selon les accords de Dakar de 2002, et s'autoproclama président, le 22 février 2002, appuyé par de très nombreux manifestants. Ayant prêté serment sur la Bible une seconde fois, le 6 mai 2002, Marc Ravalomanana a été l'initiateur de la loi constitutionnelle n°2007-001 du 27 avril 2007, dont le contenu avait été approuvé lors du référendum du 4 avril précédent. Cette loi a modifié une énième fois le texte de la Constitution, avec : la suppression de la laïcité de l'État ; l'adoption de l'anglais comme langue officielle, le rétablissement de l'État unitaire, l'accroissement des pouvoirs du président. Un Président qui était en même temps vice-président de la Fjkm (Eglise protestante réformée de Madagascar).

Marc Ravalomanana est protestant, Andry Rajoelina est catholique, Jean Eric Rakotoarisoa, on ne sait plus... Mais ils ont tous, comme nous tous d'ailleurs, foi en Dieu ou en quelque chose d'autre pour... d'autres. Aussi, ne pas prêter serment devant la Bible des chrétiens, ne signifie jamais être ou ne pas être ceci ou cela. Il faut réellement prendre le terme « *Andriamanitra Andriananahary* »

en tant que

Dieu créateur de l'Univers (

« *Ilay Nahary* »

***).* L'être Suprême pour l'Humanité toute entière et pas seulement Yahvé pour le Judaïsme, le Dieu d'Abraham pour le Christianisme ou Allah pour**

L'Islam, les trois grandes religions monothéistes du monde.

Ainsi, aujourd'hui samedi 19 janvier 2019, au stade municipal de Mahamasina, Andry Rajoelina, le catholique -comme son prédécesseur, Hery Rajaonarimampianina, le protestant-, prêtera serment devant le texte de l'article 48 qu'il lira. Et s'il n'y aura pas de Bible, pas de messe, comme le 25 janvier 2014, rien n'empêchera des artistes dits « *évangéliques*» de chanter des chansons de toutes les confessions religieuses confondues (

« *Hira iombonana*»

). Mais pourquoi diable une aussi ample polémique ? En fait, elle émane, dans sa grande majorité, des fans de Dada Ravalomanana. N'ayant plus rien à gagner, ils traquent tout ce qui touche Andry Rajoelina pour tenter de le dénigrer. Mais ce sera toujours en vain car la victoire de

« *zandry kely*»

était déjà écrite, quelque part, dans un livre... divin.

Prêter serment, c'est très bien, c'est même formidable. Mais, comme dirait le charpentier, car il y a toujours un mais, il faut rester lucide. Ayant vécu tous les régimes de président élu, je sais de quoi je parle. Tous, +Philibert Tsiranana (1958-1972), Didier Ratsiraka (1975-1992 et 1993-2002), +Albert Zafy (1993-1996), Marc Ravalomanana (2002-2009) et Hery Rajaonarimampianina (2014-2018) ont juré être des patriotes. Tous ont été très prolixes quant à leur manière de développer le pays. Tous ont répété les mêmes phrases lors de leur prestation de serment. Mais tous ont été éjectés du pouvoir pour ne pas avoir respecté la Constitution sur laquelle ils ont juré comme des anges tombés des cieux. Alors ?



Le jeune couple présidentielle Andry et Mialy Rajoelina

Alors ? Eh ben croyons bien que le nouveau président qui prête serment aujourd'hui, n'oubliera pas, tout au long des cinq prochaines années, le préambule et l'article 1 de la Constitution de la IVème république de Madagascar dont il a été une des chevilles ouvrières en 2011, sous la période transitoire de gouvernance d'union nationale. Alors là, ce sera vraiment « *Eh sambatra tokoa izahay* »

) (dernière phrase du refrain de l'hymne national de Madagascar).

PRÉAMBULE

Le Peuple Malagasy souverain,

Affirmant sa croyance en Andriamanitra Andriananahary,

Résolu à promouvoir et à développer son héritage de société vivant en harmonie et respectueuse de l'altérité, de la richesse et du dynamisme de ses valeurs culturelles et spirituelles à travers le « *fanahy maha-olona* »,

Convaincu de la nécessité pour la société malagasy de retrouver son originalité, son authenticité et sa malgachéité, et de s'inscrire dans la modernité du millénaire tout en conservant ses valeurs et principes fondamentaux traditionnels basés sur le fanahy malagasy qui comprend « *ny fitiavana, ny fihavanana, ny fifanajàna, ny fitandroana ny aina* », et privilégiant un cadre de vie permettant un « vivre ensemble » sans distinction de région, d'origine, d'ethnie, de religion, d'opinion politique, ni de sexe,

Conscient qu'il est indispensable de mettre en œuvre un processus de réconciliation nationale,

Convaincu que le Fokonolona, organisé en Fokontany, constitue un cadre de vie, d'émancipation, d'échange et de concertation participative des citoyens,

Persuadé de l'importance exceptionnelle des richesses de la faune, de la flore et des ressources minières à fortes spécificités dont la nature a doté Madagascar, et qu'il importe de préserver pour les générations futures,

Constatant que le non-respect de la Constitution ou sa révision en vue de renforcer le pouvoir des gouvernants au détriment des intérêts de la population sont les causes des crises cycliques,

Considérant la situation géopolitique de Madagascar et sa participation volontariste dans le concert des nations, et faisant siennes, notamment :

- La Charte internationale des droits de l'homme ;

- Les Conventions relatives aux droits de l'enfant, aux droits de la femme, à la protection de l'environnement, aux droits sociaux, économiques, politiques, civils et culturels,

Considérant que l'épanouissement de la personnalité et de l'identité de tout Malagasy est le facteur essentiel du développement durable et intégré dont les conditions sont, notamment :

- la préservation de la paix, la pratique de la solidarité et le devoir de préservation de l'unité nationale dans la mise en œuvre d'une politique de développement équilibré et harmonieux;

- le respect et la protection des libertés et droits fondamentaux ;

- l'instauration d'un État de droit en vertu duquel les gouvernants et les gouvernés sont soumis aux mêmes normes juridiques, sous le contrôle d'une Justice indépendante ;

- l'élimination de toutes les formes d'injustice, de corruption, d'inégalité et de discrimination ;

- la gestion rationnelle et équitable des ressources naturelles pour les besoins du développement de l'être humain ;

- la bonne gouvernance dans la conduite des affaires publiques, grâce à la transparence dans la gestion et la responsabilisation des dépositaires de la puissance publique ;

- la séparation et l'équilibre des pouvoirs exercés à travers les procédés démocratiques ;

- la mise en œuvre de la décentralisation effective, par l'octroi de la plus large autonomie aux collectivités décentralisées tant au niveau des compétences que des moyens financiers ;

- la préservation de la sécurité humaine.

Déclare :

Article 1.-

Le Peuple Malagasy constitue une Nation organisée en État souverain, unitaire, républicain et laïc.

Cet État porte le nom de «République de Madagascar».

La démocratie et le principe de l'État de droit constituent le fondement de la République. Sa souveraineté s'exerce dans les limites de son territoire.

Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité territoriale de la République.

Le territoire national est inaliénable.

Les modalités et les conditions relatives à la vente de terrain et au bail emphytéotique au profit des étrangers sont déterminées par la loi. (...)

Pour l'heure, toutes nos félicitations au président Andry Rajoelina qui, lors de la cérémonie de ce jour, sera élevé au grade de Grand-Croix de 1ère classe de l'Ordre national malagasy.

Dossier de Jeannot Ramambazafy